



Étaient présents :

Secrétaire :

Étaient absents :

Procurations de vote :

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 12/04/2024

Séance du 04 avril 2024

Le Conseil Municipal, convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, M. Kévin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à partir de la question n°3), M. Sébastien COUDRY (à partir de la question n°3), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA (à partir de la question n°3), Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à partir de la question n°32), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME (à partir de la question n°3), Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n°17 incluse), Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°2), M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

M. Yannick POUJET

Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, M. Philippe CREMER, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Françoise PRESSE, M. Nathan SOURISSEAU

Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM, Mme Pascale BILLEREY à Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Sébastien COUDRY à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Philippe CREMER à Mme Elise AEBISCHER, M. Cyril DEVESA à M. Benoît CYPRIANI (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Olivier GRIMAITRE à M. Gilles SPICHER, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Lorine GAGLILOLO (jusqu'à la question n°31 incluse), M. Christophe LIME à M. André TERZO (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, Mme Françoise PRESSE à Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Jean-Hugues ROUX à M. Abdel GHEZALI (à partir de la question n°18), Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n°1 incluse), M. Nathan SOURISSEAU à Mme Annaïck CHAUVET

OBJET : 30 - Amicale Sportive Territoriale Bisontine - Convention triennale 2024-2026

Délibération n° 007510

Amicale Sportive Territoriale Bisontine - Convention triennale 2024-2026

Rapporteur : Elise AEBISCHER, Adjointe

| | Date | Avis |
|----------------|------------|-------------------|
| Commission n°1 | 21/03/2024 | Favorable unanime |

Résumé :

Lors de sa séance du 6 mai 2011, le Conseil Municipal a adopté la convention qui régit les relations financières entre la Ville, Grand Besançon Métropole et l'Amicale Sportive Territoriale Bisontine.

Cette convention est toujours en vigueur depuis cette date.

Afin de poursuivre le soutien matériel et financier à l'Amicale Sportive Territoriale Bisontine, il est apparu nécessaire de mettre à jour certaines dispositions de la convention de 2011.

Aussi, il est proposé de valider le projet de convention triennale pour la période 2024-2026 et d'attribuer à l'Amicale Sportive Territoriale Bisontine, une subvention d'un montant de 20 000 €, au titre du fonctionnement, pour l'année 2024.

I. Contexte

Lors de sa séance du 6 mai 2011, le Conseil Municipal a adopté la convention qui régit les relations financières entre la Ville, Grand Besançon Métropole et l'Amicale Sportive Territoriale Bisontine.

Cette Amicale était constituée initialement des personnels de la Ville de Besançon et de leurs conjoints afin de leur proposer diverses pratiques sportives. En 2007, elle a fait évoluer ses statuts afin de permettre au personnel de Grand Besançon Métropole d'y adhérer.

Depuis 2021, et au titre du fonctionnement, l'Amicale Sportive Territoriale Bisontine a bénéficié des subventions suivantes :

| Année | Ville de Besançon | Grand Besançon Métropole |
|-------|-------------------|--------------------------|
| 2021 | 20 240 € | 4 048 € |
| 2022 | 20 240 € | 4 048 € |
| 2023 | 20 240 € | 4 048 € |

A ce jour, l'Amicale compte environ 300 adhérents et 12 sections (pilates, tennis, badminton, course à pied, cyclisme, bowling, volley-ball, football, plongée, randonnée, ball-trap, gym musculation).

II. Proposition

Même si la plupart des dispositions de la convention du 6 mai 2011 restent inchangées, certaines évolutions sont proposées pour être en concordance avec l'activité de l'Amicale, comme suit :

- fin de l'indexation sur l'indice 100 de la Fonction Publique,
- un réajustement des subventions de chaque entité prévu au BP 2024 (pour la Ville 20 000 € et 5 000 € pour GBM),
- une réévaluation des moyens logistiques mis à disposition, notamment du nombre de jours de mise à disposition de véhicules de service,
- une réévaluation du nombre de jours d'autorisations d'absences pour permettre le bon fonctionnement de l'ASTB et du Trail des Forts.

En contrepartie, l'Amicale s'engage notamment, conformément à ses statuts, à assurer à ses adhérents diverses pratiques sportives. L'aide apportée par la Ville et Grand Besançon Métropole à l'ASTB étant motivée par le fait que son action s'exerce en faveur du personnel territorial, l'ASTB s'engage à ne pas élargir les conditions d'adhésion, réservées aux personnels territoriaux et à leurs familles (conjoints et membres au premier degré de parenté).

De son côté, la Ville de Besançon s'engage à apporter à l'ASTB :

- une aide directe par l'attribution d'une subvention de 20 000 € au titre de l'année 2024,
- une aide indirecte par la mise à disposition de locaux, un apport logistique, des autorisations d'absence.

Grand Besançon Métropole s'engage, de son côté, à apporter à l'ASTB :

- une aide directe par l'attribution d'une subvention de 5 000 € au titre de l'année 2024,
- une aide indirecte par des autorisations d'absence et la mise à disposition ponctuelle de matériel.

Ainsi, la subvention à l'ASTB sur la période 2024-2026 se répartira comme suit :

| Année | Ville de Besançon | Grand Besançon Métropole |
|-------|-------------------|--------------------------|
| 2024 | 20 000€ | 5 000 € |
| 2025 | 20 000 € | 5 000 € |
| 2026 | 20 000 € | 5 000 € |

L'ajustement de 2024-2026 s'appuie sur la répartition des effectifs entre la Ville et Grand Besançon Métropole. Le montant global de la subvention est maintenu.

Au vu des éléments ci-dessus et afin de soutenir l'ASTB dans ses actions, il est proposé que la Ville approuve le projet de convention triennale (joint en annexe) pour la période 2024-2026 et attribue à l'ASTB une subvention d'un montant de 20 000 €, au titre du fonctionnement, pour l'année 2024.

En cas d'accord, la dépense totale de 20 000 € sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.020.65748.0022012.70900.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement sur le projet de convention triennale, régissant les relations entre la Ville de Besançon, Grand Besançon Métropole et l'Amicale Sportive Territoriale Bisontine, joint en annexe, pour la période 2024-2026,**
- **autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer ladite convention,**
- **se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention annuelle d'un montant de 20 000 €, à l'Amicale Sportive Territoriale Bisontine, au titre du fonctionnement, pour les années 2024, 2025 et 2026 (sous réserve du vote du Budget Primitif).**

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention* : 0

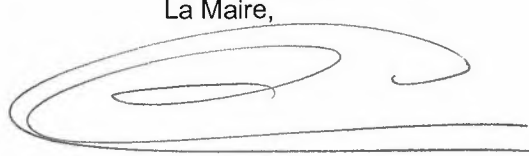
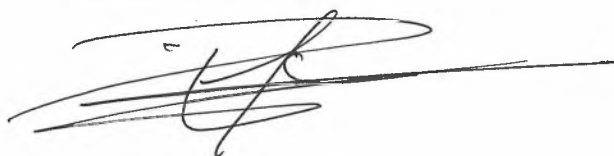
Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,
La Maire,



M. Yannick POUJET,
Adjoint

Anne VIGNOT

CONVENTION

Entre

La Ville de Besançon, représentée par Madame Anne VIGNOT, Maire (délibération du Conseil Municipal du @),

La Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, représentée par Monsieur Gabriel BAULIEU, Premier Vice-président (délibération du Conseil de Communautaire du @),

Ci-après désignés « les collectivités » d'une part,

Et :

L'Amicale Sportive Territoriale Bisontine, représentée par sa Présidente, Edwige COTY,

Ci-après désignée « l'ASTB », d'autre part.

Préambule

Créée en 1968, l'Amicale Sportive Territoriale Bisontine était constituée des personnels de la Ville et de leurs familles.

Élargie en 2007 pour intégrer le personnel de Grand Besançon Métropole, elle offre à ses adhérents, constitués des personnels en activité, et retraités des collectivités, de leurs conjoints ainsi que des membres de leur famille au premier degré de parenté, diverses pratiques sportives, afin de promouvoir la santé et la convivialité.

Dans ce cadre, depuis 2011, une convention unique lie la Ville de Besançon et la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole à l'Amicale Sportive Territoriale Bisontine, pour soutenir l'association dans ses actions. Cette convention, renouvelée par tacite reconduction d'année en année, nécessite une refonte.

Objet

La présente convention a pour objet de définir les relations entre la Ville de Besançon, Grand Besançon Métropole et l'ASTB, de déterminer les modalités de l'aide apportée à l'ASTB, et dans ce cadre, les obligations réciproques des parties.

Obligations de l'ASTB

L'ASTB s'engage, conformément à ses statuts, adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du 15 juin 2007, à assurer à ses adhérents diverses pratiques sportives.

L'aide apportée par la Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole à l'ASTB étant motivée par le fait que son action s'exerce en faveur du personnel territorial, l'ASTB s'oblige à ne pas élargir les conditions d'adhésion définies en préambule, à savoir les personnels territoriaux, leurs conjoints, ainsi que les membres de leur famille au premier degré.

Toutefois, les adhérents extérieurs exerçant de façon incontestable un rôle en matière d'encadrement et de sécurité indispensables réglementairement pourront être membres de l'ASTB, dans l'attente de former les cadres nécessaires parmi les adhérents territoriaux. Ils doivent rester très minoritaires au sein des sections.

Pour les manifestations ponctuelles, hors compétitions officielles où seuls les adhérents pourront représenter la Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole, des personnes extérieures pourront être acceptées dès lors qu'aucun fond provenant de la subvention ne sera engagé en leur faveur.

Subvention de fonctionnement

Montant de la subvention

Pour permettre à l'ASTB de conduire ses activités sportives, les collectivités s'engagent à verser une subvention annuelle à l'Amicale Sportive Territoriale Bisontine.

Pour la période 2024 à 2026, et sous réserve de l'inscription des crédits correspondants à chaque budget annuel, le montant annuel de cette subvention est fixé à 25 000 € répartis comme suit :

- pour la Ville de Besançon : 20 000 €
- pour Grand Besançon Métropole : 5 000 €

Modalités de versement

Chaque collectivité verse sa subvention en une fois au mois de juin.

Justificatifs

L'ASTB communique chaque année, à la Ville de Besançon et à Grand Besançon Métropole, et au plus tard le 1^{er} juin, conformément à l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales :

- une copie certifiée des budgets et des comptes de l'exercice écoulé,
- tous documents faisant connaître les résultats des activités,
- les objectifs et orientations choisis pour l'année en cours.

Les collectivités se réservent le droit de demander tous compléments d'information utiles à la compréhension des comptes et de l'activité de l'ASTB.

La production de ces documents conditionne l'attribution de la subvention et celle de l'année suivante.

Aide complémentaire

Les collectivités apportent une contribution au fonctionnement à l'ASTB de la manière suivante :

- mise à disposition de locaux (article 6),
- apport logistique (article 6),
- autorisations d'absences pour les membres du bureau de l'ASTB (article 7).

Mise à disposition des locaux et moyens logistiques

- Mise à disposition de locaux

La Ville de Besançon met, à titre gratuit, à disposition de l'ASTB un local pour entreposer du matériel. En cas d'impossibilité, l'ASTB recherchera une location, en accord avec la Ville de Besançon. La dépense correspondante sera prise en charge par la Ville de Besançon.

- Moyens logistiques

La Ville de Besançon met à disposition de l'ASTB des véhicules de service par l'intermédiaire de sa direction Parc Auto Logistique, en fonction des disponibilités du service et à raison de 80 jours/voiture par an pour l'ensemble des sections.

Pour sa part, Grand Besançon Métropole pourra mettre à disposition ponctuellement du matériel à l'ASTB.

Autorisations d'absence

Pour permettre d'assurer le bon fonctionnement de l'ASTB, la Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole accorderont des autorisations d'absences comme suit :

- au Président de l'ASTB une autorisation d'absence équivalente à un maximum d'une journée par mois, cumulables sur le trimestre,
- aux autres membres du bureau (Vice-Présidents, Secrétaire et Trésorier) une autorisation d'absence équivalente à un maximum de deux jours par an et par agent, cumulable sur le trimestre,

- aux responsables de sections, une autorisation d'absence équivalente à un maximum de deux jours par an et par agent, cumulable sur le trimestre.

Les autorisations sont accordées dans la limite des nécessités de service.

Les membres du Bureau bénéficient à cet effet de bons d'autorisations d'absence, qu'ils remettent à leur hiérarchie pour signature et transmission au pôle des ressources humaines. Les membres du Bureau veillent à formuler leurs demandes d'autorisations d'absences dans un délai suffisant, de manière à permettre à leur hiérarchie d'organiser la continuité du fonctionnement du service.

Pour la participation aux compétitions nationales ou interrégionales, la Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole accorderont des autorisations d'absence comme suit :

- un jour par compétition et par agent, dans le cas où l'horaire de l'épreuve ne lui permettrait pas de s'y rendre durant son repos hebdomadaire.

Le nombre de participants à chaque compétition devra être limité. En tout état de cause, il ne pourra pas être accordé à ce titre, globalement, pour l'ensemble des sections, plus de cinquante jours de congés par année civile.

Les demandes devront être effectuées par écrit suffisamment à l'avance pour éviter les perturbations dans les services concernés par ces absences. L'ensemble de ces autorisations d'absences fera l'objet d'un comptage annuel.

Pour permettre d'assurer le bon fonctionnement du Trail des Forts, la Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole accorderont des autorisations d'absences comme suit :

- aux cinq membres responsables de l'organisation du Trail des Forts, une autorisation d'absence équivalente à un maximum de deux jours par an et par agent, cumulable sur le trimestre.

La Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole faciliteront le départ en formation d'encadrement et de sécurité des responsables et animateurs de section. Une autorisation d'absence pourra leur être accordée dans les conditions prévues par le règlement formation.

Assurances

L'ASTB contracte toutes assurances nécessaires afin de garantir sa responsabilité civile, les biens meubles et matériels lui appartenant et ceux mis à sa disposition et s'assure contre les risques locatifs.

L'ASTB justifie de ces assurances et du paiement des primes à toute réquisition des collectivités.

Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle prend effet à la date de validation des assemblées délibérantes.

Résiliation

La présente convention peut être résiliée unilatéralement et sans indemnité par l'une ou l'autre des parties, chaque année avant le 31 octobre, par voie de lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre contre signature à chacune des autres parties. La résiliation prend effet le 31 décembre.

Par ailleurs, les collectivités se gardent la possibilité de la résilier avant cette date dans l'hypothèse où l'ASTB ne respecterait pas ses engagements après mise en demeure adressée par voie de lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre contre signature restée sans effet dans un délai imparti d'un mois.

Fait à Besançon, enexemplaires,

La Présidente
de l'ASTB,

Le 1^{er} Vice-Président
de la CUGBM,

La Maire de la Ville
de Besançon

Edwige COTY

Gabriel BAULIEU

Anne VIGNOT

ANNEXE : BUDGET PREVISIONNEL 2024

| Administration | | Dépenses | Recettes |
|-----------------------------|--|-----------------|-----------------|
| 606400 | Fournitures administratives | 100,00 | |
| 616000 | Assurances | 1880,00 | |
| 622000 | Intervenante contrôle comptes | 60,00 | |
| 625700 | Repas AG, galette, pot suite réunions CA | 1700,00 | |
| 625800 | Soirée patinoire - sortie ski - 55 ans | 6000,00 | |
| 628000 | Frais divers | 600,00 | |
| 628120 | Récompenses diverses | 600,00 | |
| 658000 | Charges diverses manifestations | 6500,00 | |
| 706100 | Participation sortie ski, soirée patinoire | | 1500,00 |
| 744000 | Subvention Ville Besancon | | 20240,00 |
| 744010 | Subvention CAGB | | 4048,00 |
| 74TRAIL | Trail des forts - contribution 2023 | | 2000,00 |
| 756000 | Adhésions | | 9500,00 |
| 758000 | Produit divers gestion courante | | 50,00 |
| 768000 | Intérêts livret 2023 | | 600,00 |
| Total Administration | | 17440,00 | 36438,00 |

| Les sections | | | |
|-----------------------|---|-----------------|-----------------|
| 606310 | Equiperment, tenue des sections | 5000,00 | |
| 606330 | Matériel de compétition | 6000,00 | |
| 615600 | Hebergement site internet | 340,00 | |
| 616101 | Assurance Plongée | 230,00 | |
| 622600 | Cours Pilates | 12000,00 | |
| 622200 | Convention Méduse | 2500,00 | |
| 625100 | Frais de déplacements | 4000,00 | |
| 625700 | Frais de réceptions, match etc | 1500,00 | |
| 625701 | Frais pour réunion sections | 800,00 | |
| 625710 | Frais occupation de salle (bowling, tennis) | 3500,00 | |
| 625800 | Inscription compétition sportive | 2000,00 | |
| 628000 | Frais divers ligues, comité | 2000,00 | |
| 628100 | Licences fédérales | 2500,00 | |
| 628120 | Récompenses, cadeaux divers | 1200,00 | |
| 658000 | Charges diverses gestion courante | 7438,00 | |
| 706100 | Participation activité sportive | | 15000,00 |
| 708010 | Participation achat tenue | | 4000,00 |
| 746000 | Subventions diverses (balisage) | | 500,00 |
| 74FFESSM | Subvention Plongée | | 50,00 |
| 758010 | Participation assurance plongée | | 300,00 |
| 758100 | Produits divers | | 760,00 |
| Total sections | | 51008,00 | 20610,00 |

| | | | |
|---|--|-----------------|-----------------|
| Total Administration et sections | | 68448,00 | 57048,00 |
|---|--|-----------------|-----------------|

| Trail des Forts | | | |
|------------------------|--|----------|-----------|
| 606800 | Douches, essence, chrono, loc véhic | 53000,00 | |
| 616000 | Primes d'assurance | 490,00 | |
| 621000 | Animations | 10000,00 | |
| 622000 | Sécurité, prestations Extra sport | 40000,00 | |
| 623000 | Communication, licences FFA | 10000,00 | |
| 625100 | Frais de déplacement | 2650,00 | |
| 625700 | Buvette, frais balisage, ravito | 40000,00 | |
| 625800 | Inscription compétition sportive | 30000,00 | |
| 627000 | Services bancaires et assim. | 500,00 | |
| 628120 | Cadeau - tenues coureurs | 19000,00 | |
| 657000 | Verst subvention ASTB | 2000,00 | |
| 658000 | Charges diverses gestion courante | 14960,00 | |
| 706100 | Inscriptions | | 195000,00 |
| 706200 | Participation Extra (animation, repas) | | 14000,00 |

| | | | |
|--|------------------------------|-----------|-----------|
| 744000 | Subvention Ville de Besançon | | 6000,00 |
| 744010 | Subvention GBM | | 8000,00 |
| 746000 | Subventions diverses | | 11000,00 |
| Total Trail des Forts | | 222600,00 | 234000,00 |
| TOTAL Budget prévisionnel 2023-2024 (ASTB et Trail) | | | |
| | | 291048,00 | 291048,00 |

PROJET